



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2023 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 27 mars 2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	20	7	4

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Etain, après convocation légale faite le quinze mars sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Norbert DELAHAYE, Jennifer MICHEL, CAILLE Philippe, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Cassandre LOUIS, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Christelle LEPEZEL, Charlène HENRY, Blandine BESTEL, Lauren JESTIN, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Vincent PETER.

Procurations : Christelle LEPEZEL à Jocelyne HUMBERT, Charlène HENRY à Aline LEMAIRE, Lauren JESTIN à Elise RONDEAU, Vincent PETER à Marie-Françoise LECLERC.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2022.
2. Démission d'une conseillère municipale.
3. Installation d'un conseiller municipal.
4. Démission d'un conseiller municipal.
5. Installation d'une conseillère municipale.
6. Modification de la composition des commissions communales.
7. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu.
8. Cession de matériel inutilisé.
9. Présentation du rapport annuel du SIEP sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2021.
10. Végétalisation du cimetière – demande de subvention et lancement de la consultation des entreprises.
11. Décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents au conseil du 21 décembre 2022.

Point 2. DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Anne BOIS élue sur la liste « Nouvelle dynamique pour Etain », a présenté par courrier reçu en Mairie le 18 janvier 2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Préfète de la Meuse a été informée de cette décision conformément aux textes en vigueur.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette décision.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Anne BOIS, en sa qualité de conseillère municipale.

Le point 2 est acté.

Point 3. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Anne BOIS de son poste de Conseillère Municipale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Il indique que le conseiller municipal suivant sur la liste « Nouvelle dynamique pour Etain » est Monsieur Vincent PETER et que celui-ci a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire propose donc d'installer un nouveau conseiller municipal en la personne de Monsieur Vincent PETER.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Vincent PETER en qualité de conseiller municipal.

Le point 3 est acté.

Point 4. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Adrien PRESSINI élu sur la liste « Nouvelle dynamique pour Etain », a présenté par courrier reçu en Mairie le 6 février 2023 sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame la Préfète de la Meuse a été informée de cette décision conformément aux textes en vigueur.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette décision.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Adrien PRESSINI, en sa qualité de conseiller municipal.

Le point 4 est acté

Point 5. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Adrien PRESSINI de son poste de Conseiller Municipal, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Il indique que la conseillère municipale suivante sur la liste « Nouvelle dynamique pour Etain » est Madame Cassandra LOUIS et que celle-ci a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire propose donc d'installer une nouvelle conseillère municipale en la personne de Madame Cassandra LOUIS.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Cassandra LOUIS en qualité de conseillère municipale.

Le point 5 est acté

20H13 : Arrivée de Madame Aline LEMAIRE et de Monsieur Mickaël BOURGON.

Point 6. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Madame Anne BOIS le 18 janvier dernier de son poste de conseillère municipale et à l'installation de Monsieur Vincent PETER au sein du conseil municipal ce jour,

Suite également à la démission de Monsieur Adrien PRESSINI en date du 6 février et à l'installation de Madame Cassandra LOUIS ce jour,

Il convient de modifier la composition de certaines commissions communales.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Vincent PETER ne souhaite pas devenir membre des commissions Fêtes et Cérémonies et Information-Communication dont Madame Anne BOIS était membre.

Par ailleurs, il précise que Monsieur Vincent PETER souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Voirie - Travaux - Urbanisme
- Environnement – Patrimoine – Santé - Emploi
- Enfance - Jeunesse

De plus, il précise que Madame Cassandra LOUIS remplacera Monsieur Adrien PRESSINI au sein de la Commission d'Appel d'Offres et souhaite le remplacer également au sein de la commission Vie associative - partenariat associatif. Cependant, elle souhaite intégrer la commission Actions Sociales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de Monsieur Vincent PETER et Madame Cassandra LOUIS pour intégrer les commissions municipales mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de constituer les commissions municipales mentionnées ci-dessus de la façon suivante : (la composition des autres commissions reste inchangée)

Le Président de droit de chaque commission étant Monsieur le Maire.

1 - Commission d'appel d'offres

Titulaires

1. Jérôme MARCHETTI
2. Eric PORCHON
3. Joël PARROT
4. Daniel BRIZION
5. Cassandra LOUIS

Suppléants

1. Jocelyne HUMBERT
2. Norbert DELAHAYE
3. Cathie ALEXANDRE
4. Pascal HUMBERT
5. Mickaël BOURGON

2 - Administration - Personnel

1. Jérôme MARCHETTI
2. Eric PORCHON
3. Norbert DELAHAYE
4. Emmanuel BERTOLINI
5. Daniel BRIZION
6. Charlène HENRY
7. Christelle LEPEZEL
8. Muriel FABE
9. Philippe CAILLE

3 – Voirie - Travaux - Urbanisme

1. Daniel BRIZION
2. Joël PARROT
3. Jérôme MARCHETTI
4. Mickaël BOURGON

5. Cathie ALEXANDRE
6. Eric PORCHON
7. Emmanuel BERTOLINI
8. Christelle LEPEZEL
9. Blandine BESTEL
10. Pascal HUMBERT
11. Philippe CAILLE
12. Vincent PETER

4 – Sécurité - Prévention

1. Christian GAGNEUX
2. Jérôme MARCHETTI
3. Emmanuel BERTOLINI
4. Blandine BESTEL
5. Aline LEMAIRE
6. Mickaël BOURGON
7. Daniel BRIZION
8. Joël PARROT
9. Muriel FABE

5 – Environnement - Patrimoine - Santé - Emploi

1. Aline LEMAIRE
2. Cathie ALEXANDRE
3. Eric PORCHON
4. Norbert DELAHAYE
5. Charlène HENRY
6. Emmanuel BERTOLINI
7. Marie-Françoise LECLERC
8. Pascal HUMBERT
9. Vincent PETER

6 – Actions Sociales

1. Elise RONDEAU
2. Céline COPPEY
3. Lauren JESTIN
4. Cathie ALEXANDRE
5. Charlène HENRY
6. Sylvie SCHMIT
7. Emmanuel BERTOLINI
8. Marie-Françoise LECLERC
9. Muriel FABE
10. Cassandre LOUIS

7 – Fêtes et cérémonies

1. Jocelyne HUMBERT
2. Aline LEMAIRE
3. Charlène HENRY
4. Norbert DELAHAYE
5. Elise RONDEAU
6. Christelle LEPEZEL
7. Muriel FABE
8. Jennifer MICHEL

8 – Enfance - jeunesse

1. Christelle LEPEZEL
2. Lauren JESTIN
3. Charlène HENRY
4. Elise RONDEAU
5. Aline LEMAIRE
6. Jocelyne HUMBERT
7. Muriel FABE
8. Jennifer MICHEL
9. Vincent PETER

9 – Vie associative - Partenariat associatif

1. Aline LEMAIRE
2. Lauren JESTIN

3. Charlène HENRY
4. Christelle LEPEZEL
5. Jocelyne HUMBERT
6. Pascal HUMBERT
7. Jennifer MICHEL
8. Philippe CAILLE
9. Cassandre LOUIS

10 – Information - Communication

1. Céline COPPEY
2. Mickaël BOURGON
3. Emmanuel BERTOLINI
4. Laurent JESTIN
5. Aline LEMAIRE
6. Pascal HUMBERT
7. Jennifer MICHEL

Le point 6 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 7. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement au dépôt de plainte que Monsieur Joël PARROT, cinquième adjoint, a engagé pour insultes et menaces en rapport direct avec sa délégation dans le domaine des travaux à l'encontre d'un administré.

Ce dernier a en effet tenu des propos injurieux à l'encontre de Monsieur Joël PARROT, le 8 mars 2023 à 19h.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 – art. 110(V) qui prévoit que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Sur ces fondements, la commune d'Etain est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La répartition couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de GROUPAMA.

M. BRIZION dit que c'est évidemment un comportement inadmissible mais que les élus doivent également se respecter entre eux.

Mme LECLERC aimerait savoir si une plainte a été déposée à ce sujet.

M. BERTOLINI demande si une assurance est déjà souscrite ou si elle a dû être mise en place pour ce sinistre.

M. le Maire confirme qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie d'Etain et que la commune est assurée pour ce genre d'incident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**
(Monsieur Joël PARROT n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE d'octroyer le droit de protection fonctionnelle pour Monsieur Joël PARROT au motif qu'il a subi : insultes et menaces en rapport direct avec sa délégation dans le domaine des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Le point 7 est voté à l'unanimité des membres présents.

(Monsieur Joël PARROT n'ayant pas pris part au vote).

Point 8. CESSION DE MATERIEL INUTILISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait le choix en 2018 de mettre fin progressivement à l'usage des produits phytosanitaires. Cette décision a engendré des investissements dans différents matériels notamment l'acquisition d'une machine de désherbage à eau chaude pour un montant de 22 000 euros HT.

Cet appareil nécessite la mise en place d'un planning de fonctionnement monopolisant un agent pendant plusieurs mois. Il implique également l'utilisation d'une grande quantité d'eau ainsi qu'une consommation importante de carburant, tout ceci devient contestable écologiquement, d'autant plus que les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société VIRIDIS de LONGWY s'est portée acquéreuse et a fait une offre à 10 000 euros HT sans la remorque.

Considérant

- que la machine de désherbage à eau chaude n'est pas adaptée à la commune d'ETAIN,
- la volonté de la Ville d'Etain de céder le matériel,

- le montant proposé supérieur à 4 600 euros, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser la vente du désherbeur à eau chaude au prix de 10 000 euros HT au profit de la Société VIRIDIS.

M. BERTOLINI souhaite savoir si la machine avait été achetée 20 000.00 € avec la remorque.

M. le Maire répond par l'affirmative. Toutefois il précise que la machine sera revendue seule, sans la remorque. Il explique que cette machine ne correspond pas aux attentes de la commune. Il précise que son efficacité n'est pas prouvée.

Mme LOUIS demande si cette machine est amortie.

M. le Maire explique que le prix est justifié car elle est effectivement amortie.

M. GAGNEUX confirme que cette machine n'était pas efficace.

M. BRIZION dit que c'est un choix qui avait été fait à cette époque.

M. DELAHAYE précise que cette machine n'est plus neuve et que le prix est raisonnable. C'est une bonne vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,
AUTORISE Monsieur le Maire à céder la machine de désherbage à eau chaude au prix de 10 000 euros HT à la Société VIRIDIS,

DIT que le bien sera sorti du patrimoine de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette cession.

Le point 8 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 9. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIEP SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » par la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP),

VU la délibération du SIEP du 13 décembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Mme LOUIS affirme que le rapport est de bonne rédaction mais qu'il manque de projection pour l'avenir. Elle informe que toutes les communes devront payer le même tarif pour le même service rendu.

M. le Maire explique que la commune d'Etain a adhéré au SIEP en amont du transfert de compétence. Il précise également que toutes les communes devront adhérer à un syndicat des eaux dans un délai d'un an ou deux. Il indique également que, dans l'immédiat la commune n'a aucun souci avec le perchlorate, mais que si tel était le cas, la commune aurait la possibilité de se brancher sur la commune de Rouvres-en-Woëvre.

M BOURGON explique qu'il a été appelé vendredi pour une coupure d'eau au 3^{ème} RHC. Après concertation avec Monsieur le Maire, il a été proposé au personnel et aux jeunes recrues d'utiliser les sanitaires du stade de football.

Depuis ce mercredi 22 mars, des citernes d'eau sont remplies au château d'eau et acheminées au 3^{ème} RHC.

Mme LECLERC demande si le SIEP s'est rendu sur place.

M. BOURGON précise que par mesure de sécurité, le SIEP n'est pas autorisé à rentrer à la base. Une équipe de SUEZ cherche actuellement la fuite d'eau mais cela reste compliqué car les conduites sont parfois à 6 mètres de profondeur.

Mme LECLERC demande combien coûte la station d'épuration. Elle constate une augmentation en fonctionnement.

M. le Maire rétorque que le coût de la station est déjà intégré.

Mme LECLERC demande si la participation de 3 € par foyer actuelle va augmenter.

M. le Maire explique que si une augmentation doit être appliquée, ce ne sera pas à cause de la station d'épuration.

Après avoir pris connaissance du rapport et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SIEP pour l'exercice 2021,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Le point 9 est acté.

Point 10. VEGETALISATION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition technique établie par la FREDON Grand Est, centre de recherches en environnement et agronomie, dans le cadre de l'étude qui lui a été confiée, pour la végétalisation du cimetière communal. Le projet présenté consiste en : l'enherbement des allées, le pavage de la Place du Marronnier,

l'enherbement du cimetière des enfants, l'aménagement de l'entrée paysagère et l'habillage de l'ossuaire pour un montant total de 186 509,00 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le devis établi par l'entreprise Lorraine Monuments, pour l'installation de deux caveaux provisoires, d'un montant de 6 875,00 € HT. Monsieur le Maire précise que le cimetière communal ne dispose pas de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions, plus précisément :

- d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'axe 3.1 Patrimoine des collectivités – Création et rénovation des bâtiments et équipements des collectivités.
- d'une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du plan de gestion différenciée des espaces verts (montant maximal de 20 000,00 €).
- d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la réduction des pesticides sur les espaces communaux (50 % d'aide sur les plantes couvre-sol – montant de dépenses subventionnables 139 066 € HT).

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Nature des dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Enherbement des allées	131 953,00 €	Autofinancement :	38 677,00 €	20,00 %
Pavage de la Place du Marronnier	40 911,00 €	Aides publiques :		
Enherbement du cimetière des enfants	5 108,00 €	Etat - DETR <i>au titre de l'axe 3 Patrimoine des collectivités</i>	65 174,00 €	33,70 %
Entrée paysagère (retrait bac et plantations)	7 955,00 €	Région Grand Est <i>au titre du plan de gestion différenciée des espaces verts</i>	20 000,00 €	10,34 %
Habillage de l'ossuaire	582,00 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse <i>au titre de la réduction des pesticides sur les espaces communaux (50 % d'aide sur les plantes couvre-sol)</i>	69 533,00 €	35,96 %
Mise en place de deux caveaux provisoires	6 875,00 €			
Total des dépenses	193 384,00 €	Total des ressources	193 384,00 €	100,00 %

Il convient donc de délibérer pour valider le projet et solliciter les subventions.

M. GAGNEUX dit être content pour les futurs travaux de végétalisation mais reste perplexe pour dans les allées. Il doute que l'accès puisse se faire jusqu'aux tombes.

M. PARROT explique que la dureté du sol permettra de pouvoir rouler en fauteuil roulant. Il précise qu'un kit de remise en état sera fourni aux entreprises de pompes funèbres qui interviendront sur les tombes. Il ajoute que la FREDON, qui est maître d'œuvre est spécialiste en surveillance du patrimoine végétal français et que des élus et le responsable des services techniques sont allés visiter un cimetière ayant ce mode de végétalisation en place.

Mme LECLERC estime qu'il y a beaucoup de projets de mis en route et demande le report de cette délibération à une prochaine séance de conseil municipal, afin d'avoir un prévisionnel budgétaire sur 2023.

M. le Maire, en accord avec le conseil municipal, décide de reporter cette délibération.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

FLEURISSEMENT

M. BRIZION demande si le fleurissement de la ville restera aussi important.

M. le Maire explique qu'il y aura majoritairement des plantations annuelles avec un besoin en eau moins important. Il explique également qu'une citerne de récupération d'eau a été placée au service technique afin de sauver quelques plantations en cas de sécheresse.

Mme LOUIS suggère d'utiliser les eaux traitées de la station d'épuration pour l'arrosage de plantations.

M. le Maire répond par l'affirmative et dit qu'il n'y aura plus de plant hors sol.

FORTES PLUIES

M. BOURGON explique que des administrés sont embêtés avec leurs sanitaires dès qu'il y a de gros orages. Plusieurs secteurs sur la commune ont le même souci avec le pluvial.

PARC PAUL THIERY ET AUTRES TRAVAUX

Mme FABE aimerait savoir si la commune a un bilan pour les travaux entrepris sur la commune et également si le parc Paul Thiéry sera opérationnel pour cet été.

M. le Maire informe que l'entreprise qui effectue les travaux travaille très lentement et a pris des sous-traitants. Les pavés ont été posés sans aucune rigueur, le travail a dû être recommencé par endroits. L'offre de prix de base était très attrayante mais il y a eu un surcoût par rapport à l'appel d'offres.

M. GAGNEUX demande s'ils ont eu un souci d'approvisionnement.

M. le Maire répond par la négative. Il précise que les plantations seront mises en place à l'automne et que l'ADA doit refaire une bande de roulement et la signalisation du carrefour.

M. GAGNEUX dit qu'un panneau STOP serait un plus à cet endroit.

M. le Maire explique que la zone 30 s'étale de la fin de la rue de la Maternité jusqu'au pont.

NOUVEAU LOTISSEMENT

Mme FABE demande où en est le projet du nouveau lotissement.

M. le Maire répond que les choses avancent, mais que financièrement, il ne sera pas possible de faire les routes cette année.

WEBANCK

Mme LECLERC fait remarquer que si le projet de construction de la maison de retraite ne commence pas cette année, l'EHPAD ne percevra pas la subvention due et dans ce cas le coût de la chambre sera plus élevé pour les résidents lorsque cet établissement sera construit.

M. le Maire affirme que tous les documents relatifs à ce sujet ont été envoyés à Madame Peggy FORET, directrice de l'EHPAD.

M. PARROT souligne qu'il y a déjà eu une augmentation des loyers de l'EHPAD

Mme LECLERC dit que les coûts des loyers seraient encore plus importants si la subvention est perdue.

M. le Maire informe que concernant le projet WEBANCK, une maison avec terrain se trouvant juste à côté de la parcelle que la commune doit acheter vient d'être vendue. La mairie est intéressée par une partie de ce terrain, un dialogue est engagé avec le nouveau propriétaire.

M. HUMBERT demande si le silo EMC2 restera là.

M. le Maire dit que les courriers de la mairie adressés à EMC2 sont restés sans réponse à ce jour.

TRESORERIE

Mme LECLERC demande si un projet est défini pour la trésorerie.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de projet précis pour ce bâtiment. Un locataire doit bientôt déménager. Des travaux importants seront à entreprendre dans chacun des appartements.

USINE PETITCOLLIN

M. BERTOLINI demande si la fermeture de PETITCOLLIN sera effective cette année.

M. le Maire affirme que l'usine fermera ses portes cet été. La société VITHERM se renseigne pour un éventuel agrandissement.

M. HUMBERT demande combien de personnes travaillent encore à cet endroit

M. le Maire dit qu'il reste 4 employés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h45

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le secrétaire de séance,
Joël PARROT